

Lettre de l'association étudiante du cégep de Lévis, AECL

Monsieur,

Nous vous contactons pour faire suite aux inquiétudes soulevées par l'Autorité des Marchés Financiers sur le mode de fonctionnement des assurances collectives dans les associations étudiantes du Québec. Nous représentons un groupe d'environ 3000 étudiant.e.s dont la couverture est offerte par trois (3) assureurs distincts, par l'entremise de notre courtier Plan Major, dont le rôle est de nous fournir les meilleures tarifs de primes et de faire les négociations pour les ajouts/retraits de services au régime d'assurances collectives.

Nous vous contactons aujourd'hui, de bonne foi, afin de faire valoir notre position, en vue de l'exercice de consultation dont vous avez fait part lors de votre point de presse du 9 février dernier.

1. Les associations étudiantes ont des droits

Vous le savez déjà, mais nos associations sont créées et régies en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (ci-après la « Loi 32 »). Entre autres choses, cette Loi prévoit le fonctionnement en matière de perception des cotisations pour nos associations. Nous vous invitons à consulter l'article 52 qui dit :

« Pour le financement de ses activités, l'association ou le regroupement d'associations d'élèves ou d'étudiants accrédité peut, par règlement approuvé par la majorité des voix des élèves ou étudiants qui votent lors d'une assemblée extraordinaire ou d'un référendum tenu à cette fin, fixer une cotisation que doit payer chaque élève ou étudiant représenté, selon le cas, par cette association ou par une association elle-même représentée par ce regroupement.

Ce règlement doit prévoir si la cotisation est remboursable ou non et, le cas échéant, dans quels cas et à quelles conditions elle peut être remboursée. »

Nous tenons à vous rappeler que les associations sont souveraines. Elles prennent des décisions démocratiques, au même titre que les syndicats du Québec. Nos membres sont pleinement aptes à prendre des décisions, selon leurs besoins.

Nous entendons faire respecter et défendre ce droit de perception de cotisations. De plus, nous nous assurerons que les opérations entreprises par l'AMF ne pourront, en aucun cas, altérer l'interprétation ou l'application de la Loi 32, qui assure notre souveraineté associative. Nous croyons toutefois qu'il est possible de ressortir avec un scénario gagnant-gagnant, où l'AMF remplira sa mission de protection des consommateurs tout en permettant aux associations de remplir leur mission de pleine représentation de leurs membres.

2. Nous offrons des régimes transparents, créant peu d'insatisfactions

À chaque année, notre courtier commun (Plan Major) et nous collaborons afin de bien communiquer à nos membres au sujet de l'existence du régime, des différentes couvertures et bien entendu, les méthodes et périodes de désistement. Notre but est très simple : offrir un

régime d'assurance collective à moindre coût pour une majorité d'étudiant.e.s qui en témoignent l'intérêt.

Après vérification auprès de notre courtier, au courant des deux dernières années, moins de dix (10) plaintes formelles ont été formulées par plus de 120 000 étudiant.e.s. participant.e.s. au programme d'assurance de Plan Major. Vous comprendrez que nous sommes extrêmement loin des centaines de plaintes dont [l'article paru dans Le Soleil le 9 février fait mention](#). Nous sommes assurés que cette situation n'est pas le résultat du hasard mais bien d'un travail colossal à chaque début de session afin de bien informer nos membres et voir à la satisfaction de toutes et tous.

Cette situation, ainsi que notre connaissance générale du milieu étudiant québécois, nous porte à croire que cette situation n'est pas liée à la mauvaise volonté de qui que ce soit. Il existe deux courtiers en assurances collectives au Québec et bien que nous ne puissions témoigner pour les autres, notre couverture offerte par Plan Major est façonnée, décidée, modifiée et repose sur les décisions de nos membres dans les diverses associations générales. D'ailleurs, dans les récents aléas médiatiques sur le sujet, il était surtout mention d'un des deux courtiers.

Nous comprenons le mandat de l'AMF qui impose un cadre législatif pour mieux protéger les citoyen.ne.s. Nous reconnaissons également le rôle de l'AMF comme organisme régulateur indépendant, nous attendons de l'AMF la même reconnaissance du statut des associations étudiantes québécoises. Nous croyons également qu'il est possible d'améliorer les pratiques actuelles et que si un des joueurs fait défaut, que lui seul soit régulé, plutôt que d'imposer un changement complet du modèle des régimes pour l'ensemble des parties impliquées.

3. Un régime « *opt-in* » affectera disproportionnellement les étudiant.e.s en situation de précarité financière

Vos demandes initiales visent la mise en place d'un modèle à adhésion volontaire (« *opt-in* »). En ce qui nous concerne, ce modèle n'aurait aucun effet bénéfique et imposerait un processus nettement plus complexe pour les membres, les associations et les administrations des institutions d'enseignement.

De plus, les vrai.e.s perdant.e.s d'un tel changement seraient les étudiant.e.s en situation de précarité financière, qui seraient particulièrement affectés par des régimes beaucoup plus coûteux pour une même couverture.

4. Nous sommes ouverts à améliorer la transparence et les processus

Le but fondamental des associations est d'offrir des couvertures d'assurances à prix modique aux étudiant.e.s en respect des droits qui nous sont octroyés en vertu de la Loi 32. Il fait partie de nos valeurs d'avoir des processus de désistements simples et d'éviter de mettre du sable dans l'engrenage des étudiant.e.s souhaitant se retirer de la couverture d'assurance, dans l'optique d'offrir le meilleur service possible à nos membres.

C'est d'ailleurs pourquoi à chaque année, un travail constant est fait entre nous et notre courtier pour mettre de l'avant une campagne de communication mentionnant le processus de désistement et d'assurer que celui-ci soit simple et efficace. Ceci est effectué à l'aide de communications papiers, de courriels, de kiosques d'informations sur les campus, de dépliants offerts en tout temps à l'association étudiante, de réponses rapides de notre courtier lors de litiges ou problèmes, etc.

Afin de témoigner de notre intégrité, nous tenons à vous rappeler que nous avons adhéré à votre demande de dernière minute d'instaurer un processus de désistement ouvert à l'ensemble des étudiant.e.s à la session d'Hiver 2022. Nous espérons pouvoir partager avec vous notre opinion sur les contraintes et problématiques que cette demande présente, mais nous nous sommes conformés comme celle-ci ne constitue pas une attaque à la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*.

5. Nous défendons le droit à l'auto-assurance de nos consœurs

L'auto-assurance dans plusieurs types de régimes est une pratique existante et répandue au Québec. L'AMF dans la dernière année a pris la décision de s'opposer à ce type de régime offerts par des associations étudiantes. Toutefois, nous sommes solidaires de nos consœurs de l'AGEUQTR et l'AGEHCUQTR et défendons leur droit à l'auto-assurance. À cet effet, nous aimerions explorer la possibilité de légitimer une telle pratique et ce, dans les règles de l'art, car elle est beaucoup plus avantageuse pour nos membres.

Ce type de régime est bénéfique à leurs membres et respecte l'esprit de la *Loi 32*. Nous comprenons très mal pourquoi l'AMF a décidé d'en faire un cheval de bataille juridique alors que le système a fait ses preuves en offrant une couverture de qualité à faible coût.

6. Nous sommes ouverts face au processus de consultation

Nous sommes heureux, malgré le contexte, de constater le recul de l'AMF afin de réexaminer le dossier des assurances collectives étudiantes et de mettre en place un processus de consultation. Au moment où l'AMF a signifié ce changement important, nous nous apprêtons à mettre en place des moyens de pression afin de faire reconnaître nos droits comme associations. Nous croyons que si une discussion est mise de l'avant, nous devons y participer activement afin d'en arriver à un scénario gagnant-gagnant entre l'AMF et les associations étudiantes. Ce scénario, nous y croyons.

Nous avons toutefois des réserves dans une situation où l'AMF serait à la fois juge et partie. De notre point de vue, l'AMF doit faire valoir ses positions comme régulateur tout comme les associations étudiantes doivent faire valoir leur position comme organisations reconnues dont le mandat est de représenter les étudiant.e.s. Il faut toutefois s'assurer que le processus soit impartial et objectif. À cette fin, nous nous attendons d'obtenir notre droit à des négociations sur un pied d'égalité entre l'AMF et les associations étudiantes plutôt qu'une invitation à de simples consultations. Nos associations souhaiteraient avoir de plus amples informations quant au

processus de consultation qui sera mis en place ainsi qu'un échéancier détaillé rapidement afin de pouvoir se positionner sur la proposition de l'AMF. Nous vous invitons donc à nous faire parvenir cette information le plus rapidement possible.

Conclusion

Nous espérons recevoir de votre part un retour rapide à cette lettre incluant la présentation d'un plan d'action clair et détaillé quant aux avancements de ce dossier... Nous avons l'intention de participer activement à ce que nous demandons à être des négociations.

Veillez agréer, M. Raphaël Bédard, Association Étudiante du Cégep de Lévis, l'expression de nos salutations distinguées